



## ORDURES MÉNAGÈRES

Levées hebdomadaires mardi et vendredi

**Admis :** mouchoirs, serviettes, papier et cartons souillés, briques de lait ou jus, vitres, miroirs, ampoules à incandescence, porcelaine et céramique cassées, emballages PET ayant contenu d'autres produits (shampooing, huile, vinaigre), textiles sales, huile de friture végétale (dans une bouteille en plastique), litières pour animaux, couches culottes, sacs d'aspirateurs, contenu des cendriers, déchets de cuisine (déchets organiques).

**Conditionnement et emplacement :** dans des sacs plastiques prévus à cet effet, fermés et déposés en bordure de la voie publique, le jour de la levée avant 6h, afin d'éviter qu'ils soient éventrés par les animaux.

Les conteneurs privés ou d'immeuble peuvent être déposés la veille de la levée dès 18h30 et rentrés rapidement après celle-ci.

**Sous peine de sanction administrative, tout dépôt sauvage en dehors de ces emplacements est strictement interdit.**



## FERRAILLE ET OBJETS ENCOMBRANTS

Levées mensuelles le 1<sup>er</sup> mercredi du mois

**Admis :** meubles, objets ménagers volumineux (bois, métal, plastique), matelas, tapis, mobilier et jeux de jardin, vélos, jantes (sans pneus), casseroles, métaux non-ferreux (aluminium, cuivre, laiton).

Si petits objets (jouets, etc.), à regrouper dans des sacs plastiques afin d'éviter l'éparpillement des déchets.

**Volume toléré :** 1 mètre cube / 50 kg maximum par ménage et par levée.

**Emplacement :** à déposer en bordure de la voie publique (idem ordures ménagères), la veille de la levée dès 18h30.

**Sous peine de sanction administrative, tout dépôt sauvage en dehors de ces emplacements est strictement interdit.**

**Interdits\* :**

- × Appareils électriques ou électroniques
- × Réfrigérateurs, congélateurs, appareils électroménagers, piles
- × Cartouches, ampoules économiques, néons
- × Peintures ou solvants, déchets de chantier, gravats

\* Repris gratuitement par les commerces spécialisés ou dans un des espaces de récupération cantonaux (ESREC).



## DÉCHETS DE JARDIN

Jan-Fév lundis 7 janvier et 11 février ;

Mar-Sep levées hebdomadaires lundi ;

Oct-Déc levées hebdomadaires lundi et jeudi

**Admis :** Uniquement tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes, mauvaises herbes, branchages (en fagot de moins de 1,20 m et d'un diamètre inférieur à 2 cm), fleurs fanées, plantes d'appartement.

**Conditionnement et emplacement :** dans des conteneurs à déchets verts. Ces conteneurs sont en vente dans la plupart des jardinerias.

**Les déchets de jardin dans des sacs plastiques, même compostables, ne sont pas emportés.**

Les conteneurs privés ou d'immeuble doivent être déposés la veille de la levée dès 18h30 et rentrés rapidement après celle-ci.

**Interdits :**

- × Débris métalliques ou plastiques, pots en terre
- × Souches/rhizomes, pierres, terre
- × Déchets de cuisine (déchets organiques) \*

\* À éliminer avec les ordures ménagères.



## PAPIERS

Levées mensuelles le dernier mercredi du mois

**Le papier doit être propre (exempt d'huile ou autre substance).** Le carton pelliculé (emballages Tetrapack style briques de lait et thé froid, emballages de produits congelés) ne peut être recyclé. À éliminer avec les ordures ménagères.

Encore 1 sac poubelle sur 4 contient des déchets recyclables !



### BOUTEILLES DE LAIT

Les bouteilles de lait en plastique blanc doivent être ramenées au point de vente ou jetées avec les ordures ménagères. **En aucun cas, elles ne doivent se retrouver dans les conteneurs à PET !**



### MATÉRIEL BUREAUTIQUE, ÉLECTRONIQUE, ÉLECTROMÉNAGER

Les commerces sont tenus par la loi de reprendre gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent dans leur assortiment, quels que soient leur marque, leur lieu et leur date d'achat. Les **jouets électroniques** sont également concernés.

La récupération des appareils usagés est financée par une taxe anticipée de recyclage (TAR) incluse dans le prix de vente des appareils neufs.



Ces déchets spéciaux sont  **Dangereux pour l'environnement**  et ne doivent en aucun cas être déposés sur la voie publique.

Repris gratuitement par les commerces spécialisés ou dans un des espaces de récupération cantonaux (ESREC).

**Si vous ne pouvez pas attendre la levée mensuelle des objets encombrants, ne constituez pas une décharge sauvage !**

Déplacez-vous dans un des espaces de récupération cantonaux (ESREC) ou faites appel à une entreprise privée.  **Veuillez également respecter le volume maximum toléré indiqué sous la rubrique Ferraille et objets Encombrants.**



Sur demande, **CARGO DOMICILE** se déplace chez le particulier, moyennant une taxe qui est fixée au prorata de la distance de déplacement et du volume des appareils à débarrasser.

Pour plus de renseignements, appeler ☎ +41 22 308 90 00



[www.ge.ch/dechets](http://www.ge.ch/dechets)  
Info-Service, tél. 022 546 76 00



**ESPACE DE RECUPERATION CANTONAL DE LA PRAILLE (ESREC)**

Avenue de la Praille 47A – 1227 Carouge

☎ +41 22 388 11 99

Horaires

Nov-Fév : lu fermé ; ma-ve 14h-17h ; sa+di 10h-17h  
Mar-Oct : lu fermé ; ma-ve 15h-19h ; sa+di 10h-17h

